

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents :

M. MOTHEs, adjoint.

Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA,
Mme POIROT, M. RICHEZ, M. SOULARD, M. THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme THIBAUT-MARROCQ à M. PEREIRA
M. THUVAULT à M. MOTHEs
Mme VIROULET-L'HOTE à M. MOTHEs

Etait absent : M. DARMAGNAC

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI

Pieces jointes :

-Courrier du Président de la CDC

-Projet du PADD

-Document support au débat sur le PADD

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du
25 mai 2021, il est signé par tous les membres présents.

Le maire demande l'autorisation aux élus qui l'acceptent de rajouter des délibérations.

1) délibération ouverture de crédits pour les travaux dans la salle du bas du foyer rural

DELIBERATION

Vu la nécessité de réaliser des travaux d'isolation sur l'opération « rénovation salle du bas du
foyer rural »,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 1/2021

: 2135 - 148 (rénovation salle du bas du foyer rural) :	+	1 080 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments) :	-	1 080 €
: D 023 (virement à la section d'investissement) :		1 080 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement) :		1 080 €

VOTE : unanimité

2) délibération ouverture de crédits pour du matériel électoral (urne, isochoirs) complémentaire

Les élections départementales et régionales demandent la mise en place d'un double bureau. Il
convient donc de s'équiper d'un nouvel isochoir et d'une urne supplémentaire.

DELIBERATION

Vu la nécessité d'équiper les bureaux de vote,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 2/2021

: 2188 - 152 (matériel pour élections)	: +	750 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	750 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	750 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	750 €

VOTE : unanimité

3) débat d'orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI

Le maire explique le rôle du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI et l'obligation faite par la loi d'organiser un débat sur ce document dans toutes les communes de la CDC.

Le débat s'instaure entre les conseillers.

PROCES-VERBAL

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PROJET DE PADD)

Monsieur Le Maire de Pujols sur Ciron rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces règlementaires du document.

Monsieur Le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :

Orientation n°1 : conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

Orientation n°2 : retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux-vivre ensemble.

Monsieur Le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :

Confère le tableau joint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

Séance levée à 21h05.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	REMARQUES
1-CONFORTER, DIVERSIFIER LES ACTIVITES ET EMPLOIS SUR DES SECTEURS ECONOMIQUES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE	
OBJECTIF 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales	Les élus comprennent l'objectif mais considèrent qu'il est très large. On parle en effet d'énergie renouvelable, de numérique, de l'agriculture... Ils se posent la question de savoir comment cela se traduira en pratique.
OBJECTIF 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des centralités	Le travail à distance va se développer en conséquence les élus demandent que le réseau d'accueil de service soit pensé avec un maillage très fin, et non dévolu essentiellement à la centralité.
OBJECTIF 3 : Conforter et diversifier l'économie liée aux activités de production	Les élus affirment que c'est la PRIORITE n°1 du territoire. Sans des avancées significatives dans ce domaine, Convergence Garonne se trouvera rapidement dans une impasse financière.
OBJECTIF 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière	Les élus approuvent mais soulignent qu'une étude agronomique serait pertinente pour déterminer au mieux la destination des sols selon le type de culture (maraichage notamment).
OBJECTIF 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique	Dans le zonage, il sera nécessaire de déterminer les lieux susceptibles d'accueillir des équipements touristiques structurants (aire camping-car, hôtellerie de plein air, piscine...). De plus Convergence Garonne n'est pas une destination touristique à forte identité. Il faudra réfléchir sur un périmètre plus étendu (Sud-Gironde).
OBJECTIF 6 : Concilier les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie	
1-RETROUVER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RÉAFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE	
OBJECTIF 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infracommunale	11 communes rurales sur les 27 du territoire. De plus en plus, les polarités principales vont appauvrir le rôle des communes rurales et assécher leur moyen de manœuvres alors qu'elles sont gestionnaires d'espaces importants.
OBJECTIF 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre en logements	La CDC devra apporter une aide en ingénierie pour répondre à cet objectif.
OBJECTIF 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité	
OBJECTIF 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire	Les élus notent que dans le document seul, les espaces boisés les plus importants seront protégés. Ils demandent fermement que l'ensemble des massifs forestiers fasse l'objet d'attentions particulières.
OBJECTIF 11 : La qualité du cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire	
OBJECTIF 12 : Lutter contre la consommation d'espace	
OBJECTIF 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité	
REMARQUES GÉNÉRALES	
<p>Les élus considèrent que le document est ambitieux dans le déclaratif, mais un peu "attrape-tout". Ils affirment que s'il n'y a pas de volonté politique forte, le projet urbanistique du territoire n'avancera pas. D'autre part, ils soulignent avec force leurs craintes de l'émergence d'un territoire à deux vitesses. Ils demandent à ce que les communes rurales soient préservées et qu'en particulier la collectivité assure la pérennité de services essentiels (école, poste, secrétariat de mairie efficaces...) et accepte des péquations (financières et de services) qui illustreront la notion de territoire solidaire.</p>	